

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

, le 15 septembre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société MEDITOURBE
Quai des Tellines

13230 – PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE –

Objet : Conclusions de l'accident du 23 août 2017 dans l'établissement MEDITOURBE à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Réf. : Votre transmission du 30 août 2017.

P.J. : 1 fiche d'écart.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'un incendie le 23 août 2017.

Suite à cet accident, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cet accident :

Écart à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tel écart à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 -I du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.